

VD_OMNI PE.2009.0674 vom 25. März 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2009.0674

FR: VD_OMNI PE.2009.0674 du 25 mars 2010

IT: VD_OMNI PE.2009.0674 del 25 marzo 2010

Regeste

X. _____ Sàrl/Service de l'emploi | Le défaut d'annonce de plusieurs travailleurs détachés par une société française à l'occasion du Comptoir suisse 2009 justifie le prononcé d'une amende de 2'000 fr. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

L'autorité intimée a sanctionné la recourante pour avoir détaché en Suisse six employés sans les avoir annoncés au préalable. La recourante reconnaît les faits tout en invoquant son ignorance de la procédure à suivre et invoque la clémence du tribunal.

E. 2

L'employeur joint aux renseignements mentionnés à l'al. 1 une attestation par laquelle il confirme avoir pris connaissance des conditions prévues aux art. 2 et 3 et s'engage à les respecter.

E. 3

Exceptionnellement et dans les cas d'urgence tels que le dépannage, un accident, une catastrophe naturelle ou un autre événement non prévisible, le travail pourra débuter avant l'expiration du délai de huit jours visé à l'art. 6, al. 3, de la loi, mais au plus tôt le jour de l'annonce.

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours aux frais de la recourante qui succombe (art. 49 al. 1 de la loi sur la procédure administrative (LPA; RSV 173.36) du 28 octobre 2008). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.